



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 7956

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet du passage imposé aux trente-cinq heures. En effet, l'industrie du décolletage, activité de sous-traitance mécanicienne, est confrontée à une concurrence de pays où le coût horaire travaillé est bien moins élevé qu'en France. Le passage aux trente-cinq heures ne fera qu'aggraver une situation déjà précaire. Dans le but d'éviter que cette baisse du temps de travail ait pour conséquence une perte de compétitivité, voire la fermeture d'entreprises, et donc la suppression d'emplois, il lui demande quelles propositions elle entend prendre pour compenser cette charge supplémentaire.

Texte de la réponse

Pour répondre à la préoccupation de l'honorable parlementaire vis-à-vis de certaines activités comme le décolletage, il est rappelé que le dispositif d'aide financière mis en place par l'Etat vise à faciliter particulièrement la réduction de travail pour les entreprises à bas salaires. En effet, cette aide est calculée sur une base forfaitaire, donc d'autant plus élevée en proportion du salaire que celui-ci est plus bas. Pour les salariés rémunérés au SMIC ou à des niveaux légèrement supérieurs, l'aide de droit commun compense l'intégralité du surcoût pour les entreprises qui réduisent le temps de travail avant le 30 juin 1999. Par ailleurs, des majorations bénéficieront aux entreprises dont le personnel comprend un nombre important d'ouvriers et de salariés proches du SMIC, qui sont nombreuses dans le décolletage. En outre, une majoration supplémentaire est prévue pour les accords prévoyant des embauches de jeunes, de handicapés ou d'autres publics en difficulté dans le cas où des engagements d'emploi significativement obligatoires seraient conclus, ainsi que pour les entreprises s'engageant à n'embaucher que sous contrat à durée indéterminée. Par ailleurs, il appartiendra aux partenaires sociaux de déterminer par la négociation, les conséquences de la réduction du temps de travail sur l'évolution des salaires et l'organisation du travail. L'ensemble de ces éléments permet, ainsi que les accords déjà signés le prouvent, de trouver les moyens d'une réduction du temps de travail qui préserve la compétitivité des entreprises tout en étant favorable à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7956

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4597

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5883